



DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°334/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

**1ERE PLACE A COTE DE LA HALLE
PLACE CENTRALE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mme Gourlin Florence** en date du **19 décembre 2025**, concernant le stationnement d'un camion au nom de l'association « Le petit théâtre du moulin » ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement d'un fourgon** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du **Samedi 27 décembre 2025 9h00 au dimanche 28 décembre 2025 20h00**, le stationnement est interdit sur le lieu suivant :

- première place de stationnement, à droite, côté halle de **la Place centrale**.

Article 2 :

L'emplacement réservé pour le camion de l'association Petit théâtre du Moulin est délimité par un panneau de stationnement interdit et affichage.

Article 3 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant le stationnement **un accès permanent aux propriétés à proximité et aux véhicules prioritaires.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame la Garde Champêtre ou la personne chargée du stationnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 19décembre 2025

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Ampliation adressée :

| DIFFUSION | P.I. |
|---|------|
| Le Maire- DGS | 1 |
| Gendarmerie | 1 |
| Mme Gourlin pour le petit théâtre du moulin | 1 |
| GC - Archives | 1 |
| Mise en ligne | |